

Programme d'accréditation des 4-H au Canada

Manuel



Ensemble vers l'excellence

Publié en mars 2021



Introduction

Le nouveau modèle d'accréditation pour les membres provinciaux des 4-H du Canada démontre tant à l'interne qu'à l'externe que nous nous engageons à favoriser une culture de service exceptionnel en tant qu'organisation de développement positif des jeunes de calibre mondial. Grâce à nos normes nationales communes, les 4-H au Canada sont en mesure d'atteindre constamment des niveaux élevés de compétence et de rigueur dans sa gouvernance, sa gestion des risques, ses activités, sa marque et ses programmes.

Le modèle d'accréditation pour l'adhésion provinciale des 4-H du Canada a été adopté de façon unanime par le Conseil d'administration des 4-H du Canada et les administrateurs de la Fondation des 4-H du Canada en novembre 2018.

Depuis le début de 2019, les 4-H du Canada et chaque organisation provinciale des 4-H ont cheminé ensemble sur cette voie d'accréditation pour atteindre ensemble l'excellence. Grâce à cette collaboration, les 4-H dans l'ensemble du Canada ont réalisé ceci :

- plus de clarté sur les rôles entre l'organisation nationale et ses organisations membres accréditées à l'échelle provinciale;
- une attention accrue accordée à une qualité des programmes qui est uniforme d'une organisation accréditée à l'autre;
- un modèle clair des attentes et des conséquences en matière de conformité qui atténuera les risques pour nos organisations.

Adhésion provinciale

En tant qu'organe directeur national des 4-H au Canada, les 4-H du Canada ont différentes catégories de membres. Pour devenir un membre provincial et profiter des avantages de cette catégorie de membre, l'organisation doit réussir à obtenir l'accréditation par l'entremise d'un programme national de normes.

Exigences

- L'organisation a obtenu l'accréditation.
- L'organisation débourse les frais d'adhésion provinciale annuels, tel que déterminé par le Conseil d'administration des 4-H du Canada.

Avantages

Les organisations membres provinciales ont accès à de nombreux avantages qui appuient l'organisation, ses jeunes, ses bénévoles et ses anciens membres.

- L'autorisation d'utiliser et de gérer les marques de commerce et les droits d'auteur des 4-H, y compris le logo, la devise et la promesse au sein de la province.
- Un accès au programme national d'assurance.
- Du soutien relatif à la communication en cas de crise et à la gestion des risques.
- Un accès à du financement obtenu et assuré par les 4-H du Canada (340 000 \$ en 2020-2021).
- Un accès à du financement pour les clubs obtenu et assuré par les 4-H du Canada (120 000 \$ en 2020-2021).
- Un accès à des programmes et à des événements nationaux pour les jeunes, les bénévoles et les professionnels.
- Un accès à des occasions de formation pour les animateurs bénévoles, les professionnels et les gouverneurs.
- Un accès à des ressources et à des infrastructures nationales, y compris la plateforme de partage de ressources 4-H LEARNS et le système de présentation de rapport sur la sécurité des jeunes.
- Un accès aux bourses pour les jeunes membres (127 000 \$ en 2020-2021).
- De la mobilisation dans toutes les initiatives de recherche et un accès à des aperçus et à des outils subséquents.
- De la mobilisation et de l'inclusion quant aux initiatives nationales relatives à la notoriété de la marque et au recrutement.
- Le droit de participer aux comités des activités pour améliorer les activités et la collaboration à l'échelle nationale dans les secteurs de la communication, du développement des fonds et de l'élaboration des ressources.
- La capacité de sélectionner un représentant provincial pour le Comité consultatif sur la jeunesse (CCJ) à l'échelle nationale.
- La capacité de sélectionner un représentant pour qu'il siège au Comité consultatif sur le leadership provincial (CCLP) à l'échelle nationale.
- Une invitation à participer à la séance annuelle de discussion ouverte.
- Un droit de vote au sein des 4-H du Canada, et la capacité de déposer des candidatures et des résolutions, de voter aux élections et de participer à l'assemblée générale annuelle.

Processus d'accréditation

Accréditation initiale

Le processus d'accréditation est animé par les 4-H du Canada.

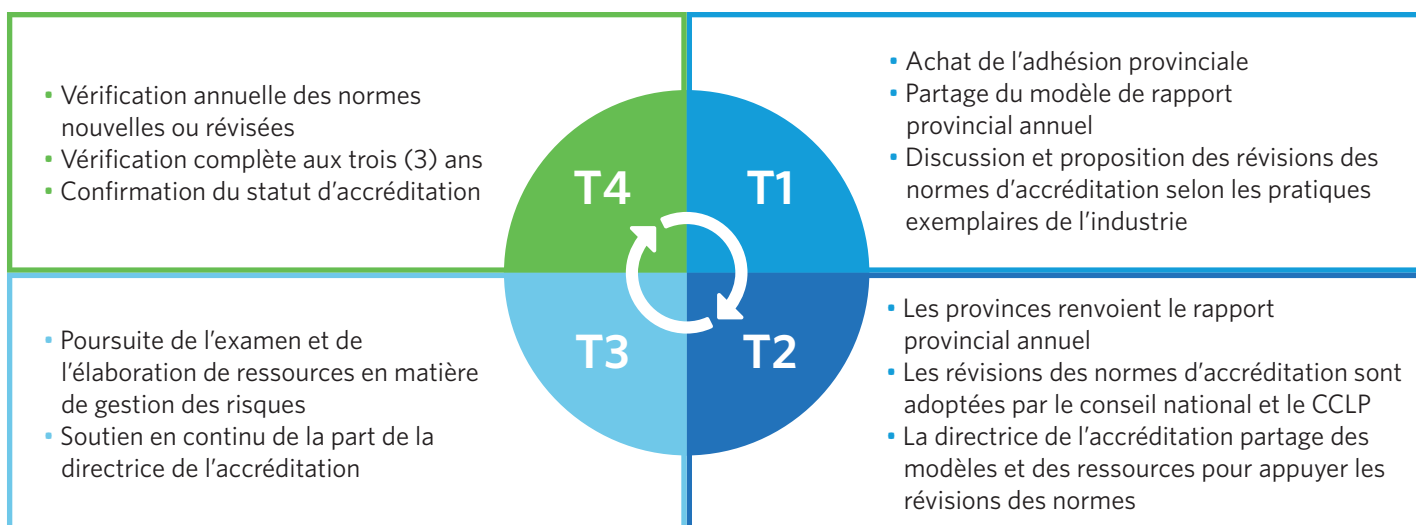
Les organisations souhaitant obtenir l'accréditation doivent communiquer avec les 4-H du Canada pour lancer le processus suivant :

1. Manifestation d'intérêt
2. Partage des normes d'accréditation, de la politique et des gabarits de procédures des 4-H au Canada
3. Élaboration d'un plan d'action relatif à l'accréditation
4. Vérification des éléments de preuve appuyant les normes
5. Attribution de l'accréditation et accès à un insigne d'accréditation

Cycle continu d'accréditation annuel

L'accréditation est valide pendant trois (3) ans avec l'exigence que l'organisation produise un rapport annuel aux 4-H du Canada.

Les 4-H du Canada procèdent continuellement à l'examen des normes de l'industrie des organisations sans but lucratif et pour les jeunes et peuvent formuler des recommandations liées aux révisions des normes d'accréditation ou des détails concernant la production de rapports annuels.



Normes d'accréditation

Les normes d'accréditation communes des 4-H au Canada ont été élaborées par des examens en profondeur de l'ensemble des normes de l'industrie des organisations sans but lucratif et pour les jeunes. Ces normes des 4-H sont exceptionnelles pour les organisations desservant les jeunes aujourd'hui et demain.

Notre engagement à respecter et à dépasser continuellement ces normes permet de veiller à ce que les 4-H puissent offrir des programmes de renommée internationale qui automatisent les jeunes afin de pouvoir être des leaders responsables, attentionnés et collaborateurs qui créeront des changements positifs dans le monde qui les entoure.

Pour obtenir l'accréditation, une organisation des 4-H doit obtenir la note de passage de 80 % dans chacune des cinq (5) catégories de normes suivantes, y compris toutes les normes obligatoires.

- 1. Gouvernance** - Direction et surveillance par le Conseil, politiques et processus de gouvernance, responsabilité et transparence financières.
- 2. Gestion des risques** - Signalement des incidents et processus visant à soutenir le Code de conduite, présélection et formation des animateurs et du personnel, politiques et procédures relatives aux animateurs, ententes de commandite et de partenariat, stockage et conservation des documents.
- 3. Politique opérationnelle** - Processus financiers, pratiques en matière d'activités de collecte de fonds, gestion du personnel et présentation de rapports annuels.
- 4. Marque, droits d'auteur et marques de commerce** - Ententes de commandite et de partenariat, gestion des données.
- 5. Programmes** - Programmes offerts pour les jeunes, participation à des programmes nationaux, politiques et procédures relatives aux jeunes.

Pour obtenir la liste complète des normes, consultez l'[Annexe 1 : Normes d'accréditation](#).



Insigne pour les organisations accréditées

L'insigne d'accréditation des 4-H au Canada est une marque visuelle qui indique qu'une organisation des 4-H en Canada a obtenu son accréditation.

L'insigne est un symbole pour le public affichant la compétence, la rigueur et la priorité des organisations des 4-H au Canada à offrir un environnement sécuritaire et inclusif pour tous les jeunes afin qu'ils puissent apprendre en travaillant. Il s'agit d'un symbole pour notre communauté de bénévoles, d'animateurs, d'anciens membres et de partisans de l'engagement des 4-H à offrir des programmes de calibre national qui habilent les jeunes leaders d'aujourd'hui.

L'utilisation de l'insigne est un privilège qui est réservé aux organisations des 4-H qui répondent actuellement à toutes les normes d'accréditation et qui sont approuvées par les 4-H du Canada. Une organisation ne peut pas afficher l'insigne si elle ne satisfait pas aux exigences minimales du programme de normes. Une organisation ne peut pas afficher l'insigne d'accréditation si son adhésion aux 4-H du Canada est expirée et/ou si les frais annuels n'ont pas été payés.

Les organisations accréditées des 4-H en Canada doivent consulter leur Guide d'utilisation de l'insigne d'accréditation pour obtenir les renseignements complets sur l'insigne, y compris la façon dont il devrait être utilisé.

L'insigne d'accréditation des 4-H au Canada appartient aux 4-H du Canada et utilise les marques de commerce déposées des 4-H du Canada.



Annexe 1 : Normes d'accréditation

Pour obtenir l'accréditation, une organisation des 4-H doit obtenir la note de passage de 80 % dans chacune des cinq (5) catégories de normes suivantes, y compris toutes **les normes obligatoires mises en évidence en gras**. Chaque norme a la même pondération dans la notation et une note distincte est attribuée à chacune des sections.

Gouvernance

Code	Norme
G1	L'organisation est régie par un Conseil d'administration.
G2	L'organisation est dotée d'un énoncé de mission approuvé par le Conseil.
G3	L'organisation est dotée d'un plan stratégique.
G4	Le Conseil d'administration est doté d'un mandat ou d'un manuel des politiques qui définit son rôle directeur et sa portée.
G5	Il existe une procédure écrite pour l'examen annuel du rendement et de la rémunération de la personne occupant un poste de supérieur qui est le subordonné direct du Conseil d'administration (c.-à-d. le directeur général ou la directrice générale).
G6	La personne occupant un poste de supérieur (c.-à-d. le directeur général ou la directrice générale) a une description de poste.
G7	Un plan de continuité des activités est en place pour le Conseil d'administration en cas d'absence des membres de la haute direction ou d'urgences opérationnelles.
G8	Le Conseil d'administration est doté d'une politique en matière de confidentialité, laquelle est signée chaque année.
G9	Le Conseil d'administration est doté d'un processus pour l'examen annuel de sa couverture d'assurance.
G10	Le Conseil d'administration est doté d'un processus pour l'examen annuel des documents relatifs à la gouvernance et à la conformité (c.-à-d. les enregistrements d'ordre juridique, le statut d'organisme de bienfaisance, le statut fiscal, les règlements administratifs, l'inscription provinciale).
G11	Le Conseil d'administration est doté d'un processus pour l'approbation du budget annuel de l'organisation et la réception de rapports tout au long de l'année.
G12	L'organisation est dotée d'un mécanisme pour mobiliser les jeunes à un niveau de direction.
G13	L'organisation a adopté le Code de conduite des 4-H au Canada pour tous les jeunes, les animateurs, les bénévoles, le personnel et les membres de la direction.
G14	L'organisation a adopté la Déclaration d'inclusion des 4-H au Canada.
G15	L'organisation a adopté les politiques et les procédures indiquées dans le document La sécurité des jeunes dans les 4-H au Canada.
G16	L'organisation tient régulièrement des réunions du Conseil d'administration (c.-à-d. chaque trimestre ou conformément aux lois sur les organisations sans but lucratif), outre l'assemblée annuelle.

Code	Norme
G17	L'organisation est en mesure de démontrer que le personnel de la direction de l'organisation (c.-à-d. les dirigeants et les administrateurs) satisfait aux exigences en matière de présélection et de formation, tel qu'il est indiqué dans la Politique sur la présélection et la formation dans le document La sécurité des jeunes dans les 4-H au Canada.

Gestion du risque

Code	Norme
GR1	L'organisation a adopté la Politique sur le signalement des inconduites du document La sécurité des jeunes dans les 4-H au Canada, laquelle décrit les procédures relatives au signalement d'incidents et au suivi, et l'utilisation de la base de données nationale pour consigner le signalement des incidents.
GR2	L'organisation est dotée d'une procédure pour veiller à ce que les communications soient établies avec les 4-H au Canada dans un délai de 24 heures à la suite d'un incident critique ou grave.
GR3	L'organisation est dotée d'un plan de communication en cas de crise qui désigne un porte-parole provincial en cas de crise ainsi que l'équipe provinciale de communication en cas de crise.
GR4	L'organisation forme les animateurs, les bénévoles, le personnel et les membres de la direction sur la manière dont il faut signaler une violation du Code de conduite. Les détails sont indiqués dans la Politique sur le signalement des inconduites dans le document La sécurité des jeunes dans les 4-H au Canada.
GR5	L'organisation est dotée d'une politique accessible qui décrit le processus des enquêtes en vertu du Code de conduite des 4-H au Canada et les conséquences en cas de violation de ce dernier par les animateurs, les bénévoles, le personnel et les membres de la direction.
GR6	L'organisation est dotée d'une politique accessible qui décrit le processus d'appel relatif à toute conséquence de violation du Code de conduite.
GR7	L'organisation est en mesure de démontrer que la règle de deux a été mise en œuvre dans tous les clubs, et qu'elle est suivie dans l'ensemble des réunions, des programmes et des événements.
GR8	L'organisation est à même de démontrer que le personnel, les animateurs, les bénévoles et les jeunes leaders satisfont aux exigences en matière de présélection et de formation, tel qu'il est indiqué dans la Politique sur la présélection et la formation dans le document La sécurité des jeunes dans les 4-H au Canada.
GR9	L'organisation est dotée d'un processus permettant la vérification interne des résultats de la présélection et de la formation chaque année.
GR10	L'organisation est dotée de procédures pour rendre compte à son Conseil d'administration, chaque année, des résultats de la vérification de la présélection et de la formation, et des mesures prises auprès des clubs, du personnel, des animateurs, des bénévoles et des jeunes leaders non conformes.

Code	Norme
GR11	L'organisation est à même de démontrer qu'elle dispose d'un processus permettant aux clubs, aux groupes et aux programmes provinciaux des 4-H de présenter un plan d'évaluation de la sécurité aux fins d'examen par le personnel de l'organisation en prévision des événements et des voyages avec nuitées.
GR12	L'organisation est dotée d'une politique de conservation des documents décrivant le stockage, l'accès et la durée de conservation de tous les documents ayant trait à la présélection et à la formation.
GR13	L'organisation est à même de démontrer que tous les dossiers de présélection et de formation sont stockés de façon sécuritaire et en sa possession pour une durée indéterminée.
GR14	L'organisation est dotée d'une politique qui définit le nombre de personnes faisant partie du personnel, des animateurs, des bénévoles et des jeunes leaders.
GR15	L'organisation est dotée d'un processus permettant de s'assurer que toutes les décisions relatives à la présélection en matière de vérification des casiers judiciaires et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables sont approuvées par le personnel.
GR16	L'organisation est dotée d'une politique ayant trait au stockage et à l'accès aux renseignements sur ses membres (c.-à-d. les personnes mineures).
GR17	L'organisation est à même de démontrer que les renseignements sur les personnes mineures sont conservés conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels.
GR18	L'organisation peut faire preuve de pratique conforme dans les cas où des renseignements financiers ou personnels sont conservés sous forme électronique.
GR19	L'organisation est dotée de l'un des mécanismes juridiques suivants lorsqu'une organisation tierce est chargée de réaliser les concours des 4-H destinés aux membres dans la province (c.-à-d. les foires) ou que les 4-H utilisent l'espace d'une organisation tierce pour la tenue d'événements en vue d'accueillir une compétition ou un événement portant sur les réalisations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ententes officielles (c.-à-d. les protocoles d'entente (PE)); ▪ les adhésions achetées dont les critères d'admissibilité sont similaires au PE.
GR20	Toute organisation d'intervenants qui utilise les marques de commerce des 4-H dans son nom a une relation juridique avec les 4-H du Canada.

Politiques opérationnelles

Code	Norme
PO1	Chaque année, l'organisation présente aux 4-H du Canada une copie de ses états financiers préparés par un comptable.
PO2	Chaque année, les états financiers de l'organisation sont reçus et approuvés par le conseil d'administration provincial de ce dernier et sont rendus publics.
PO3	L'organisation doit être à même de démontrer que les envois de fonds ont été produits (c.-à-d. l'ARC, la TVH) d'une façon qui est conforme à la loi.
PO4	L'organisation affiche publiquement son statut d'organisme de bienfaisance (c.-à-d. le site Web, les publications).
PO5	L'organisation s'assure que tous les reçus fiscaux pour activités de bienfaisance émis sont conformes aux exigences réglementaires.

Code	Norme
PO6	L'organisation est à même de démontrer que tous les tiers recevant des fonds au nom de l'organisation provinciale : <ul style="list-style-type: none"> les reçoivent conformément à la loi; recueillent des fonds avec le consentement et la coopération de l'organisation; s'assurent que toutes les sommes reçues et tous les reçus émis le sont par l'intermédiaire de l'organisation.
PO7	Il existe un PE en place avec toutes les organisations qui partagent l'exécution du programme (c.-à-d. le ministère de l'Agriculture).
PO8	Il existe un PE en place entre l'organisation et toutes les entités juridiques utilisant les marques déposées ou les droits d'auteur en leur nom (c.-à-d. les fondations des 4-H).
PO9	Un manuel des politiques en matière de ressources humaines est accessible aux employés.
PO10	Le manuel des politiques en matière de ressources humaines est examiné au moins tous les trois ans pour en assurer la conformité juridique.
PO11	Une pratique est en place pour s'assurer que les plans de continuité des activités sont examinés au moins tous les 24 mois.
PO12	L'organisation présente la documentation exhaustive et exacte aux 4-H du Canada chaque année. Il s'agit des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> le compte-rendu requis pour toutes les ententes de contribution et de commandite des 4-H du Canada; les statistiques et les nombres d'inscriptions demandées chaque année; la liste des coordonnées des membres du personnel; la liste des coordonnées des membres du Conseil d'administration; la liste des coordonnées des administrateurs de la Fondation (le cas échéant); l'existence des procès-verbaux sur la gouvernance des dernières réunions du Conseil d'administration et des assemblées générales annuelles; les paiements reçus pour l'adhésion aux 4-H du Canada; une copie des plus récents états financiers préparés par un comptable.
PO13	L'organisation envoie un représentant à l'assemblée générale annuelle des 4-H du Canada.
PO14	L'organisation envoie un représentant à la séance de discussion ouverte des 4-H chaque année.
PO15	L'organisation dispose d'un profil sur le site 4-H LEARNS et en actualise le contenu chaque année.
PO16	L'organisation participe aux réunions (relatives aux opérations) des membres de la haute direction.

Marque, droits d'auteur et marques de commerce

Code	Norme
M1	La personne occupant un poste de supérieur ou le président du Conseil d'administration de l'organisation approuve les ententes en matière de marque aux fins d'accès et d'utilisation de tous les droits d'auteur des 4-H.
M2	La personne occupant un poste de supérieur ou le président du Conseil d'administration de l'organisation approuve les ententes relatives aux anciens membres.
M3	L'organisation est conforme à toutes les dispositions de la Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) en ce qui concerne l'obtention des renseignements personnels à des fins de marketing et de communication.
M4	L'organisation est dotée d'une procédure pour informer les clubs au sujet des normes en matière de marque et de l'accès aux ressources sur la marque.
M5	L'organisation a des ententes de contribution ou de commandite avec des organisations auxquelles elle permet d'utiliser la marque provinciale.
M6	L'organisation communique aux 4-H du Canada le nom des organisations auxquelles elle a donné l'autorisation d'utiliser la marque provinciale aux fins de commandite.
M7	L'organisation est à même de démontrer sa participation à l'initiative nationale de collecte de fonds.
M8	L'organisation communique des listes de distribution aux 4-H du Canada aux fins de publication à l'échelle du pays, tel qu'il est décrit dans les ententes relatives à la marque et aux anciens membres.
M9	L'organisation a désigné une personne-ressource dans le groupe de travail sur le marketing et les communications et le groupe de travail sur le Réseau de développement de fonds.

Programmes

Code	Norme
P1	Chaque année, l'organisation atteint 85 % de ses taux d'attribution (selon les taux publiés dans le répertoire des programmes des 4-H du Canada) dans les programmes des 4-H du Canada destinés aux jeunes et aux adultes.
P2	L'organisation est à même de démontrer sa promotion des programmes des 4-H du Canada qui n'ont pas de taux d'attribution (c.-à-d. les bourses, les échanges internationaux, les stages, etc.)
P3	L'organisation désigne un membre du Comité consultatif sur la jeunesse (CCJ), qui représente l'organisation et travaille dans le cadre du CCJ avec les 4-H du Canada.
P4	L'organisation a une personne-ressource désignée dans le groupe de travail sur le Réseau national des ressources.
P5	L'organisation participe aux initiatives de recherche et de résultats à l'échelle nationale pour comprendre l'incidence du programme des 4-H.
P6	L'organisation est dotée d'un processus pour la formation des animateurs, des bénévoles et des jeunes leaders sur les politiques et les procédures organisationnelles.
P7	L'organisation est dotée d'une politique qui indique les protocoles d'urgence et de premiers soins dans les programmes des clubs et des régions.

Code	Norme
P8	L'organisation est à même de démontrer l'existence d'une structure qui contribue à la mise en œuvre de projets et de programmes conformément à la philosophie du développement positif des jeunes qui cadre avec la mission des 4-H au Canada. C'est-à-dire que les jeunes des 4-H sont soutenus par les animateurs bénévoles des 4-H dans la réalisation de projets de développement des compétences en leadership selon le principe « apprendre en travaillant ».
P9	L'organisation offre des programmes pour les jeunes dans les tranches d'âge déterminées à l'échelle nationale, soit de 6 ans à 25 ans, inclusivement.
P10	L'organisation est à même de démontrer qu'une évaluation du risque dans chaque secteur de programme et de projet est effectuée au moins aux cinq ans pour s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> les programmes sont conformes aux lois ou aux dispositions réglementaires susceptibles d'avoir été modifiées; les pratiques recommandées correspondent aux normes de pointe, et non pas aux normes de base; les bénévoles dirigeant les programmes possèdent la formation ou les certifications adéquates.
P11	L'organisation est à même de démontrer que tous les jeunes et leurs parents ou tuteurs reconnaissent avoir pris connaissance du Code de conduite des 4-H au Canada et signé un formulaire d'inscription chaque année.
P12	L'organisation est dotée d'une politique accessible qui décrit le processus des enquêtes en vertu du Code de conduite des 4-H au Canada et les conséquences en cas de violation de ce dernier par les jeunes.
P13	L'organisation est dotée d'une politique accessible qui décrit le processus d'appel relatif à toute conséquence de violation du Code de conduite par les jeunes.

Pour de plus amples renseignements

4-h-canada.ca/fr/accreditation

info@4-h-canada.ca
1-844-759-1013

4-H du Canada

960, avenue Carling, édifice 106
Ottawa (Ontario) K1A 0C6



CANADA